



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2026-101

PUBLIÉ LE 10 MARS 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2026-02-12-00035 - Décision N° 2026-11de financement FIR au titre de l'année 2026 à Monsieur BLANCHART Nicolas - Filieris Nord (Aix Noulette). (2 pages)	Page 3
R32-2026-02-12-00036 - Décision N° 2026-12de financement FIR au titre de l'année 2026 à Monsieur BLANCHART Nicolas - Filieris Nord (Noeux les Mines). (2 pages)	Page 5
R32-2026-02-16-00016 - Décision N° 2026-13de financement FIR au titre de l'année 2026 à Monsieur DELABY Laurent - Directeur Général du GCS Lomme. (2 pages)	Page 7
R32-2026-02-16-00017 - Décision N° 2026-14 de financement FIR au titre de l'année 2026 à Monsieur le Docteur LALEUW - Association Généralistes et Addictions. (2 pages)	Page 9
R32-2026-02-02-00022 - Décision N° 2026-2 de financement FIR au titre de l'année 2026 à Monsieur le Professeur Régis BORDET - UFR des Sciences de Santé et du Sport. (2 pages)	Page 11
R32-2026-02-02-00023 - Décision N° 2026-3 de financement FIR au titre de l'année 2026 à Madame MARION-DRUMEZ Jeanne-Marie - Hôpital de DOUAI. (2 pages)	Page 13
R32-2026-02-12-00034 - Décision N° 2026-9 de financement FIR au titre de l'année 2026 à Monsieur le Docteur CRETEY Christian - ADOPS de l'Oise. (2 pages)	Page 15

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /**

R32-2026-03-09-00003 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'Etat (2 pages)	Page 17
--	---------

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /**

R32-2026-03-10-00001 - Arrêté portant agrément de l'association Soliha Solidaires pour l'habitat Douaisis dite "Soliha Douaisis" pour les activités d'ingénierie financière et technique et pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale. (3 pages)	Page 19
R32-2026-03-09-00004 - Arrêté préfectoral fixant la liste des organismes de formation agréés dans la région des hauts-de-France pour la formation économique des membres titulaires aux comités sociaux et économiques (4 pages)	Page 22

Décision n°11 en date du 12/02/2026

**CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MIMES - Centre de Santé d'AIX NOULETTE - Dr LEROUX**  
**SIRET N° 77568531600017**

**Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
des Hauts de France**  
à  
**Monsieur BLANCHART Nicolas**  
**Directeur Régional Filiéris Nord**  
**13, Rue du 14 Juillet**  
**62333 LENS**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

#### **DECIDE**

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à :

2 111,20 euros

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique  
sur le compte MI3-4-9 : 400 médecins généralistes en zone sous dense

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12/02/2026

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**



Décision n°12 en date du 12/02/2026  
CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MIMES - Centre de Santé NOEUX LES MINES - Dr  
DRAOUI  
SIRET N° 77568531600017

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
des Hauts de France  
à  
Monsieur **BLANCHART Nicolas**  
Directeur Régional Filiéris Nord  
13, Rue du 14 Juillet  
**62333 LENS**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

#### **DECIDE**

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 2 111,20 euros

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique  
sur le compte MI3-4-9 : 400 médecins généralistes en zone sous dense

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12/02/2026

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**



Décision n°13 en date du 16/02/2026

**GROUPEMENT DES HOPITAUX DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE**

**SIRET N° 75310895000027**

**Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
des Hauts de France**  
à  
**Monsieur Laurent DELABY,  
Directeur Général du GCS  
GHICL  
19, Rue du Grand But  
BP 249  
59462 LOMME Cédex**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

#### **DECIDE**

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour

l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 410 000 euros

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique

sur le compte MI2-2-3 : Autres réseaux de santé

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16/02/2026

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**



**Décision n°14 en date du 16/02/2026**  
**GENERALISTES ET ADDICTIONS HAUTS DE FRANCE, ENSEMBLE POUR LA COORDINATION DU PARCOURS  
DE SOINS**  
**SIRET N° 40001486600026**

**Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
des Hauts de France**  
à  
**Monsieur le Docteur Jean  
LALEUW, Président de  
l'Association Généraliste et  
Addiction**  
**73 Boulevard de la Moselle**  
**59000 LILLE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

**DECIDE**

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 301 746,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI2-2-3 : Autres réseaux de santé

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16/02/2026

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**



Décision n°2 en date du 02/02/2026

UNIVERSITE DE LILLE

SIRET N° 13002975400012

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé des Hauts de  
France

à

Monsieur le Professeur Régis  
BORDET  
Président de l'UFR des Sciences de  
Santé et du Sport  
42, Rue Paul Duez

59800 LILLE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

#### DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour  
l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à :

67 104,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique  
sur le compte M13-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif  
territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs  
de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/02/2026

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et par  
délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

**Laura LECERF**

Décision n°3 en date du 02/02/2026

HOPITAL DE DOUAI

SIRET N° 26590682600010

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé des Hauts de  
France  
à

Madame MARION-DRUMEZ  
Jeanne-Maire  
Hôpital de Douai  
1 Route de Cambrai  
59187 DECHY

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

#### DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à :

105 871,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique  
sur le compte M13-2-1 : Permanence des soins ambulatoires, en particulier les maisons médicales de garde

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif  
territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs  
de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02/02/2026

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et par  
délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**

Décision n°9 en date du 12/02/2026

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DE SOINS OISE**

**SIRET N° 81836741900012**

**Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
des Hauts de France**

à

**Monsieur le Docteur CRETEY  
Christian**

**Président de l'Association  
Départementale pour  
l'Organisation de la  
Permanence des Soins des  
Médecins Libéraux de l'Oise  
577, Rue Croix Verte**

**60600 AGNETZ**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

## DECIDE

Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 215 665,00 €

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la présente subvention en versement unique sur le compte MI3-2-1 : Permanence des soins ambulatoires, en particulier les maisons médicales de garde

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12/02/2026

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Décision portant subdélégation de signature en matière d'habilitation  
dans les applications informatiques financières de l'Etat**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire en date du 25 février 2026 portant nomination de monsieur Jean-Michel POIRSON en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France par intérim, au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

## DECIDE

### Article 1 :

Délégation est donnée aux fins de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus), cette habilitation recouvrant les actes de mise à disposition et de reprise de crédits, quel que soit le montant, aux agents ci-après désignés :

Madame Emilie DEROSIERE  
Madame Delphine DHINNIN  
Monsieur Stéphane CHAUSSEPIED  
Madame Catherine LAPLACE

### Article 2 :

Délégation est donnée aux fins de procéder à la validation de façon électronique des actes relatifs à la dépense dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus formulaires), notamment les demandes d'achat, les engagements juridiques hors marchés (EJHM), les demandes de subvention, la certification des services faits et les ordres de payer, quel que soit le montant, aux agents ci-après désignés :

Madame Sophie AMINE  
Monsieur Thami AMINE  
Madame Tatiana DEBRYE  
Madame Sylvie DELIGNY  
Madame Emilie DEROSIERE  
Madame Delphine GAPENNE  
Madame Catherine LAPLACE  
Monsieur Frédéric PRINCE

### Article 3 :

Délégation est donnée aux fins de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus formulaires), avec le rôle de saisisseur, aux agents ci-après désignés :

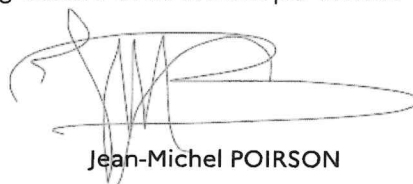
Madame Sophie AMINE  
Madame Tatiana DEBRYE  
Madame Sylvie DELIGNY  
Madame Emilie DEROSIERE  
Monsieur Mohamed EL JILALI  
Madame Delphine GAPENNE  
Madame Catherine LAPLACE  
Madame Audrey LEBESGUE  
Monsieur Frédéric PRINCE

### Article 4 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le **09 MARS 2026**

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt par intérim



Jean-Michel POIRSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant agrément de l'association SOLIHA-Solidaires pour l'Habitat - Douaisis dite  
« SOLIHA Douaisis » pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et pour les activités  
d'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L.365-3 et R.365-1-2 pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et L.364-4 et R.365-1-3 pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** la circulaire la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément transmis en date du 30 décembre 2025 par le représentant légal de l'association SOLIHA Solidaires pour l'habitat - Douaisis dite « SOLIHA Douaisis » pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'avis de la DDETS du Pas-de-Calais en date 18 février 2026 ;

**Vu** l'avis de la DDETS du Nord en date du 3 mars 2026 ;

**Considérant** que les éléments présentés par l'association SOLIHA-Solidaires pour l'Habitat – Douaisis dite « SOLIHA Douaisis » correspondent aux attendus des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'association SOLIHA-Solidaires pour l'Habitat – Douaisis dite « SOLIHA Douaisis » dont le siège est situé 1038 rue de Douai – 59450 CROIX, est agréée pour 5 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article R.365-1 du code de la construction et de l'habitation comme suit :

Type d'agrément demandé par département	02	59	60	62	80
<b>Au titre de l'agrément 2 (R.365-1-2°CCH) : Ingénierie sociale, financière et technique</b>					
Activités d'accueil, de conseil, d'assistance aux particuliers (administrative, financière, juridique et technique) dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond, en vue de l'amélioration de leur logement, ou de leur adaptation au handicap ou au vieillissement <b>(activité a)</b>		X		X	
Accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du PDALHPD <b>(activité b)</b>		X		X	
Assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable. <b>(activité c)</b>		X		X	
Activité de recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées <b>(activité d)</b>		X		X	
Participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes HLM <b>(activité e)</b>		X		X	
<b>Au titre de l'agrément 3 (R.365-1-3° CCH) : Intermédiation locative et de gestion locative sociale</b>					
Location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM <b>(activité a 1)</b>		X		X	
Location de logement à des bailleurs autres que des organismes HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 <b>(activité a 2)</b>		X		X	
Location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale (ALT) <b>(activité a 3)</b>		X		X	
Location auprès d'un organisme HLM d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionné au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3 <b>(activité a 4)</b>		X		X	
Activité de gérance de logements en tant que mandataire dans du parc privé ou du parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9 <b>(activité b)</b>		X		X	
La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1 <b>(activité c)</b>		X		X	

## Article 2

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MARS 2020

Jean-Gabriel DELACROY



**Arrêté préfectoral fixant la liste des organismes de formation agréés  
dans la région des Hauts-de-France pour la formation économique  
des membres titulaires aux comités sociaux et économiques**

Le préfet de la zone de défense et de la sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L. 2315-17, R. 2315-8 et R. 2315-16 relatifs à la formation des représentants du personnel, les articles L. 2315-63 et suivants relatifs à la formation économique des membres titulaires aux comités sociaux et économiques, et les articles L. 6123-3, L. 5311-10 et R. 5311-15 relatifs à l'exercice par le comité régional de l'emploi (CoRE) des attributions du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

**Vu** l'article L242-4 du code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

**Vu** le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité économique et social ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2025 fixant la liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts-de-France pour la formation économique des membres titulaires aux comités sociaux et économiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** la circulaire du 27 septembre 1983 relative à l'établissement de la liste des organismes appelés à dispenser la formation aux membres titulaires des comités d'entreprise ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 27 juin 2025 par l'organisme de formation KADMOS, sis 11 rue Aristide BRIAND - HAZEBROUCK (59190), enregistré sous le numéro SIRET 947 755 799 00022 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 08 juillet 2025 par l'organisme de formation MILESTONE SOLUTIONS, sis 3 Avenue Albert 1er – SENLIS (60300), enregistré sous le numéro SIRET 440 909 943 00035 ;

**Vu** l'avis du CoRE des Hauts-de-France n° 2025-CE06 en date du 13 novembre 2025, rendu après instruction par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Hauts-de-France ;

**Vu** l'avis du CoRE des Hauts-de-France n° 2026-CE03 en date du 04 février 2026, rendu après instruction par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Hauts-de-France ;

CONSIDÉRANT que le préfet de région doit se prononcer sur la demande après avis du CoRE ;

CONSIDÉRANT la proposition de mise à jour de la liste des organismes de formation agréés pour assurer la formation en matière économique des membres titulaires des comités sociaux et économiques, formulée par le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément est accordé à l'organisme de formation KADMOS, sis 11 rue Aristide BRIAND - HAZEBROUCK (59190), enregistré sous le numéro SIRET 947 755 799 00022, pour assurer la formation économique des membres titulaires aux comités sociaux et économiques.

### Article 2

L'agrément est accordé à l'organisme de formation MILESTONE SOLUTIONS, sis 3 Avenue Albert 1<sup>er</sup> – SENLIS (60300), enregistré sous le numéro SIRET 440 909 943 00035, pour assurer la formation économique des membres titulaires aux comités sociaux et économiques.

### Article 3

L'agrément pourra être retiré aux organismes de formation qui cessent de répondre aux conditions d'agrément ou qui ne fournissent pas leurs bilans d'activité à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Hauts-de-France avant le 30 mars de l'année suivant l'exercice écoulé.

### Article 4

Les organismes figurant sur la liste, ci-annexée, sont agréés pour assurer la formation économique des membres titulaires aux comités sociaux et économiques.

### Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 10 novembre 2025.

## Article 6

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

## Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**09 MARS 2026**

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

**Liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts-de-France pour assurer la formation économique  
des membres titulaires aux Comités Sociaux et Economiques**

Par ordre alphabétique

Département	Organisme	Adresse	CP	Ville	SIRET
59 - Nord	<b>ACTI'FORMATION</b>	111 rue Notre Dame	59190	HAZEBROUCK	793 522 582 00022
62 - Pas-de-Calais	<b>ADVITAM PREVENTION</b>	60 allée d'Irlande	62223	FEUCHY	813 445 210 00020
59 - Nord	<b>AFPI ACM FORMATION</b>	ZI de la Pilaterie CS 83056 4 rue des châteaux	59700	MARCQ-EN-BAROEUL	445 312 432 00112
59 - Nord	<b>ANODOS</b>	2 rue Jacques Prévert	59650	VILLENEUVE D'ASQ	940 449 242 00012
62 - Pas-de-Calais	<b>ARCADES</b>	rue Pierre et Marie Curie ZAC du 14 Juillet	62223	ST LAURENT BLANGY	385 246 004 00035
59 - Nord	<b>CCIR Hauts-de-France (Chambre de Commerce et d'Industrie de</b>	299 boulevard de Leeds CS 90028	59031	LILLE CEDEX	130 022 718 00014
80 - Somme	<b>ESPACE FORMATION CONSULTING</b>	133 rue Alexandre Dumas	80000	AMIENS	509 536 793 00011
60 - Oise	<b>GENERAL CORPORATION</b>	515 avenue Raymond Poincaré	60280	MARGNY-LES-COMPIEGNE	979 122 330 00017
59 - Nord	<b>GW CONSULTANTS</b>	195 rue Henri Durre	59590	RAISMES	851 261 313 00015
59 - Nord	<b>HIIATO</b>	11 rue du Languedoc	59180	CAPPELLE-LA-GRANDE	928 944 909 00011
80 - Somme	<b>INTERFOR</b>	2 rue Vadé - BP 61718	80017	AMIENS CEDEX 1	303 408 447 00033
62 - Pas-de-Calais	<b>JUSTI-CE FORMATION ET CONSEIL</b>	37-27 rue Faidherbe	62400	BETHUNE	485 268 031 00039
59 - Nord	<b>KADMOS</b>	11 rue Aristide briand	59190	HAZEBROUCK	94 775 579 900 022
59 - Nord	<b>LD FORMATION CONSEIL</b>	19 rue de Bergues	59143	SAINT MOMELIN	902 041 003 00028
62 - Pas-de-Calais	<b>LES EXPERTS CSE</b>	197 boulevard Victor Hugo	62400	BETHUNE	980 063 143 00013
59 - Nord	<b>LITHOSPHERE</b>	112 rue Royale	59800	LILLE	839 927 464 00017
02 - Aisne	<b>MDKLé</b>	7 allée des Moines	02460	FERTE-MILON	821 628 393 00018
60 - oise	<b>MILESTONE SOLUTIONS</b>	3 Avenue Albert 1er	60300	SENLIS	440 909 943 00035
59 - Nord	<b>ORSEU</b>	3 rue Bayard	59000	LILLE	483 777 827 00013
59 - Nord	<b>PBS CSE</b>	9 rue Léon Beyaert	59240	DUNKERQUE	819 485 970 00035
59 - Nord	<b>PREVACT</b>	5 rue Chobourdin	59134	HERLIES	540 052 594 00012
60 - Oise	<b>PROMEO AFPI PICARDIE</b>	1 avenue Eugène Gazeau	60300	SENLIS	780 507 349 00097
80 - Somme	<b>SYNOPSIS FORMATION</b>	2 rue de la bruyère	80080	AMIENS	914 265 434 00011
62 - Pas-de-Calais	<b>TALENTUA SARL</b>	37 résidence de Beaufort	62910	MOULLE	827 672 841 00018
59 - Nord	<b>TESS FOR PREV</b>	42 rue de la blanchisserie	59660	MERVILLE	881 736 300 00016
80 - Somme	<b>TLC</b>	26 bd des Fédérés	80000	AMIENS	499 129 997 00023
80 - Somme	<b>UNIVERSITE DE PICARDIE Direction de l'Education permanente</b>	10 rue Frédéric Petit	80048	AMIENS CEDEX 1	392 529 459 00019
80 - Somme	<b>VOTRE RH</b>	3 avenue du Great Eastern ZAC Jules Verne	80330	LONGUEAU	830 439 766 00031